ÉTAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN NIGHTINGALE

Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Dufossat,
Nouvelle-Orléans, 23 Février, 1882.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

Par vertu d'un warrant à moi adressé par le Collecteur de Taxes d'Etat, pour le District Supérieur, en date du 23 Février, 1882, approuvé le 5 Juillet, 1882, et dûment enregistré dans le Bureau de Collecteur de Taxes d'Etat, pour le District Supérieur, le 23 Février, 1882, dans le Livre No. 2, folio 45, pour la somme de $1,000 00 plus les frais, en faveur de l'Etat de la Louisiane, contre John Nightingale, pour taxes dues pour l'année 1881, j'ai saisi et mis en vente, comme propriété appartenant à la succession dudit John Nightingale, le terrain et les bâtisses y érigées, situés dans la Nouvelle-Orléans, dans la 2e section, et bornés et décrits comme suit, à savoir:

Un terrain situé dans la 2e section de la Nouvelle-Orléans, dans l'Isle Dauphine, borné comme suit, à savoir: Au Nord-Est par la rue Dauphine, à 60 pieds de la rue Conti, au Sud-Est par la rue Conti, à 120 pieds de la rue Dauphine, au Sud-Ouest par la rue Bienville, à 60 pieds de la rue Dauphine, et au Nord-Ouest par la rue Dauphine, à 120 pieds de la rue Conti, avec les bâtisses et améliorations y érigées, consistant en une maison à deux étages, portant le No. 1, rue Dauphine, et une maison à un étage, portant le No. 3, rue Dauphine, dans la Nouvelle-Orléans.

Pour être vendu à la porte de la Cour Civile de District de la Nouvelle-Orléans, le Samedi, 25 Mars, 1882, à midi, à la vente publique ordinaire, pour satisfaire ledit warrant, les intérêts, frais et dépenses.

Les conditions de vente sont: Comptant, en monnaie légale des Etats-Unis.

Le Shérif ne donnera pas de titre, mais fera seulement la vente telle que faite par le Collecteur de Taxes d'Etat